

Autorisation provisoire de circuler - Demande d'immatriculation

FO 301 22 - Page 1 sur 2
Version 14.4 - 21.05.24 - STH

1. Indications personnelles détenteur :

Titre :	No client :
Nom/s :	Prénom/s :
Rue et no :	
NPA et localité :	Date de naissance :
Lieu/x d'origine et canton/s : (ressortissant étranger : nationalité) :	

2. Contact :

Téléphone/s (pour vous joindre entre 8h et 16h) :	Portable :
Courriel :	

3. Type d'immatriculation

4. Envoi du permis de circulation

<input type="checkbox"/> Changement de véhicule	<input type="checkbox"/> Le permis doit être envoyé au mandataire (garagiste, etc.)
<input type="checkbox"/> Véhicule en plaques interchangeables (demander à votre assureur de mentionner ce choix sur l'attestation d'assurance électronique)	<input type="checkbox"/> Le permis doit être envoyé directement au détenteur

5. Nouveau véhicule

No plaque NE	Marque/Type :
No matricule :	No châssis :
Validité de l'expertise : L'établissement d'une autorisation provisoire de circuler pour les véhicules avec validité d'expertise dépassée est possible; ils seront convoqués rapidement par notre Service.	

6. Validité

Ce document fait office **d'autorisation provisoire de circuler**. Il doit se trouver dans le véhicule jusqu'à la délivrance du permis de circulation.

Il est valable dès que le dossier avec la copie de ce document **est envoyé ou déposé au SCAN**. La date du **sceau postal** ou de dépôt au SCAN est déterminante pour la mise en circulation du nouveau véhicule et la mise hors circulation de l'ancien.

Cette autorisation **est valable 30 jours** à compter du début de validité de l'attestation d'assurance. La non-réception du permis de circulation dans ce délai entraîne immédiatement l'interdiction de circuler.

Cette autorisation est valable **en Suisse uniquement**.

L'autorisation n'est valable que si vous disposez déjà de vos propres plaques de contrôle. Elle n'est donc **pas utilisable en cas de cession de plaques**.

L'autorisation de circuler n'est pas valable pour les immatriculations sous plaques temporaires (plaques avec barre rouge), pour les véhicules munis de permis à court terme et pour les véhicules présentant des défauts techniques relevés lors d'un accident ou d'une expertise.

L'ancien et le nouveau véhicule doivent pouvoir être munis des mêmes plaques de contrôle.

Une décision d'interdiction de circuler sera notifiée immédiatement si :

- L'attestation d'assurance électronique n'a pas été délivrée par votre assureur ou n'est pas conforme
- Le détenteur est en contentieux financier avec notre Service

Veuillez s.v.p remplir également la page 2

7. Détenteur et documents à remettre à l'autorité d'immatriculation :

Nom/s :	Prénom/s :				
Documents	Dans tous les cas	Uniquement pour les véhicules neufs	Uniquement pour les véhicules d'occasion	Uniquement pour les véhicules en leasing	Uniquement pour les poids lourds
<input checked="" type="checkbox"/> Copie de ce document	✓				
<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance électronique (AAe) <small>(pas nécessaire pour les remorques)</small> Par ma signature ci-dessous, je confirme que mon assureur a, à ma demande, établi une attestation d'assurance électronique pour mon nouveau véhicule valable avant ou à la date de transmission de ce formulaire au SCAN Ma compagnie d'assurance est : _____	✓				
<input type="checkbox"/> Permis de circulation du véhicule à retirer de la circulation (original) <small>(pas nécessaire si vous immatriculez un nouveau véhicule en plaques interchangeables)</small>	✓				
<input type="checkbox"/> Rapport d'expertise pour véhicule neuf en original (formulaire 13.20 A)		✓			
<input type="checkbox"/> Permis de circulation du véhicule à immatriculer (original) avec éventuellement le rapport d'expertise (original)			✓		
<input type="checkbox"/> Pour un ancien véhicule en leasing : demander à l'établissement financier concerné d'établir un code 178 électronique de radiation				✓	
<input type="checkbox"/> Pour un nouveau véhicule en leasing : demander à votre établissement financier d'établir un code 178 électronique d'inscription				✓	
<input type="checkbox"/> Pour un poids lourd neuf : joindre à votre demande le certificat de conformité de l'appareil Emotach ou la dispense de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)		✓			✓

8. Engagement :

Par sa signature sur ce formulaire, le détenteur ou son mandataire certifie que les indications des pages 1 et 2 sont correctes, qu'il a demandé une attestation d'assurance et confirme avoir remis ce formulaire avec les documents mentionnés ci-dessus à la poste ou à notre Service. Il affirme aussi que le détenteur n'a pas de contentieux financier avec notre Service.

9. Lieu date et signature

Mandataire (garagiste, etc.) ou tuteur (remplir uniquement si la demande n'est pas effectuée par le détenteur) : <small>Nom/s et prénom/s ou Raison sociale :</small>	
Lieu et date :	Signature du détenteur ou du mandataire : <small>(pour les mineurs et les personnes sous tutelle, signature du représentant légal ou du tuteur)</small>
À retourner par poste à l'adresse mentionnée dans l'entête avec la mention " Autorisation de circuler "	